

**Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020**

**Le 28 juillet 2020 à 20h30**, le Conseil Municipal de Villereal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 juillet 2020**

**Présents** : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Pierre LECLAIR, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Iris TRYSTRAM, Magali BULIT.

**Représentés** : Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Jean-Jacques CAMINADE  
Pierrick TROUSSELLE procuration à Guillaume MOLIERAC  
Maxime CHEROUX-VALADIE procuration à Magali BULIT

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Sylvie AVEZOU ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-030	<u>Vote des subventions 2020 aux associations</u>	7-5-2

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée le tableau de répartition pour les subventions versées annuellement aux différentes associations.

Vu l'article L2131-11 du Code générale des collectivités territoriales,  
Considérant que Mesdames Laurière, Deblache, Boudonnat-Blavette et Monsieur Gasseling sont partie prenante en tant que responsables d'association, ils ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour, de retenir les montants suivants :

AAEPIS ANIMATION ET SON	656,00 €
ADMR	918,00 €
AMICALE MAISON DE RETRAITE	705,00 €
AMICALE DES COMMERCANTS	4 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 660,00 €
AMIS CHAPELLE DE PARISOT	656,00 €
ASS CANTONALE RETRAITÉS AGRICOLES	100,00 €
CHEVAL NOTRE AMI	2 000,00 €
CLUB DU SOURIRE	328,00 €
COMITE JUMELAGE VILLEREAL	656,00 €

Commune de Villereál  
Séance du 28 juillet 2020

COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	2 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	3 918,00 €
CYCLO 4	328,00 €
ENSEMBLE ENFANTS DES ECOLES	500,00 €
FOCALENUART	400,00 €
FOYER RURAL JEUNES ET EDUCATION	328,00 €
GAPV	918,00 €
GERONT AQUITAINE	450,00 €
GIASC	150,00 €
GVA DE VILLEREAL	1 500,00 €
JUDO CLUB	1 000,00 €
LES AMIS DE CINE 4	150,00 €
MAISON DES FEMMES	150,00 €
MAM UN PETIT PAS POUR GRANDIR	100,00 €
MARCHEURS VILLEREALAIS	328,00 €
OBJECTIF DANSE	328,00 €
RADI O 4 CANTONS	918,00 €
SOS SURENDETTEMENT	150,00 €
STE PECHE LA GAULE VILLEREALAISE	328,00 €
STE DES COURSES	328,00 €
TENNIS CLUB	1 000,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE	3 000,00 €
USV RUGBY	1 000,00 €
USV FOOTBALL	1 000,00 €
UTL	656,00 €
VACANCES NATURE	918,00 €
VOUS ETES ICI – FESTIVAL A VILLEREAL	3 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>37 525,00 €</b>
RESERVE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	11 225,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2019</b>	<b>48 750,00 €</b>

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2020-031</b>	<b><u>Approbation du Budget Primitif Communal 2020</u></b>	<b>7-1-1</b>

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget,  
Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve et vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif Communal de l'exercice 2020 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1.641.589,86€  
Recettes : 1.641.589,86€

Investissement

Dépenses : 621.794,14€  
Recettes : 621.794,14€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-032	<u>Redevance Telecom Occupation du domaine public 2020</u>	3-5

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

**Moyenne année 2019** = Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110 x 6.5345 = 718.80) + mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111.3 x 6.5345 = 727.29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111.5 x 6.5345 = 728.60) + septembre 2019 x coefficient de raccordement (111.2 x 6.5345 = 726.64) / 4 = 725.333

**Moyenne année 2005** = Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8)/4 = 522.375

Soit :

**Moyenne 2019 : 725.333** (718.80 + 727.29 + 728.60 + 726.64) / 4

**Moyenne 2005 : 522,375** (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

**Coefficient d'actualisation : 1,38852931** (725.332/522.375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer** pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier : non concerné

- **Décide de revaloriser** ces montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **Décide d'inscrire** annuellement cette recette au **compte 70323**.
- **Décide de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2020-033</b>	<b><u>Amortissement subvention d'équipement : salle de tennis couverte de Rives</u></b>	<b>7-8</b>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction Budgétaire comptable M14 rend obligatoire l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la commune de Rives pour la création d'une salle de tennis couverte. La durée d'amortissement ne peut pas dépasser 10 ans. Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 1 an et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir ce fonds de concours enregistré au compte 28041512 sur une durée de 1 an.

<b>DÉLIBÉRATION</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2020-034</b>	<b><u>Prestation de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie</u></b>	<b>6-1-7</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de police municipal doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur la commune.

La convention entre la SAUR et la commune pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie arrivant à son terme le 31/12/2019, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Cette convention prendra effet le lendemain de la signature et de manière rétroactive, à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et pourra être dénoncée à la fin de chaque année civile par l'une ou l'autre des parties. Elle définira les conditions techniques et financières de réalisation des prestations de la SAUR.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire cette convention,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-035	<u>Contrat de location du serveur informatique de la mairie</u>	1-1-3

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a acheté en 2015 un serveur lors du renouvellement du parc informatique de la mairie.

Il convient de changer ce serveur rapidement suite à la panne récente. Il propose que ce dernier ne soit pas acheter mais louer afin d'avoir toujours du matériel performant.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de location proposé par la société ID BURO.

L'offre de location et de maintenance s'élève à 250,00€ HT soit 300,00€ TTC par mois pour une durée initiale de 63 mois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve** cette convention
- **Prévoit** la dépense sur le budget 2020 article 6135
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-036	<u>Contrat d'assurances des risques statutaires</u>	1-4-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-045 du 25 juillet 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 2019-045 du 25 juillet 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application

Commune de Villerséal  
Séance du 28 juillet 2020

de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Décide :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés (\*) :       OUI                               NON

Nombre d'agents : 13

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,25%.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (\*) :       OUI                               NON

Nombre d'agents : 4

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,

- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15%.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP assurances pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Cette résiliation prendra effet au 31/12/2020 à minuit.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-037	<u>Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19</u>	4-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Villeréal,

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Villeréal afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des

services mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : le service administratif, le service des écoles et le service technique
- au regard des horaires effectués par nécessité de service

Le montant de cette prime est plafonné selon le tableau suivant :

Services	Montants plafonds
Service Administratif	535,00€
Service des Ecoles	290,00€
Service Technique	615,00€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps consacré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **Que** les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2020-038	<u>Création et suppression d'emploi - Modification du tableau des effectifs</u>	4-1-3

**Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la déclaration de vacance d'emploi du grade d'Adjoint Administratif n°04720191001158 visée par la préfecture du Lot-et-Garonne en date du 01/10/2019,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du CDG47 en date du 10/03/2020 pour la suppression de l'emploi suivant :



- Adjoint Administratif à temps complet.

Considérant le départ à la retraite d'un Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/10/2020 et son remplacement par mise à disposition d'un Adjoint administratif à compter du 17/08/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territoriale de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 01/10/2020,

Vu la déclaration de vacance d'emploi du grade de Rédacteur Territoriale de 2<sup>ème</sup> Classe n°047201191118424 visée par la préfecture du Lot-et-Garonne en date du 18/11/2019

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/02/2020,

Monsieur le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- La mise à disposition d'un Adjoint Administratif à la bibliothèque à compter du 17/08/2020 à temps non complet (17h45 par semaine du 17/08/2020 au 30/09/2020 et 32h00 par semaine à compter du 01/10/2020),
- De pourvoir le poste d'Adjoint Administratif à compter du 01/09/2020 à temps complet,
- La création d'un poste de Rédacteur Territoriale de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 01/10/2020.
- Le tableau des effectifs suivant:

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 1ème classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	
Adjoint Administratif (mis à disposition Bibliothèque au 17/08/2020)	C	1	1	
TOTAL		6	6	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	2	2	0
Adjoint Technique	C	6	4	0
Adjoint Technique	C	2	2	20h00
Adjoint Technique	C	2	2	25h00
Adjoint Technique	C	1	0	24h00
Adjoint Technique	C	1	1	31h00
TOTAL		14	11	
<b>FILIERE PATRIMOINE</b>				
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL		1	1	

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité:

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17/08/2020.

**Questions diverses.**

Monsieur le Maire rend compte de l'élection de la présidence à la Communauté de Commune des Bastides en Haut Agenais Périgord – CCBHAP- et de l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur Auguste FLORIO est le nouveau président.

Onze Vice-Présidents ont été élus dans l'ordre suivant : Madame Elisabeth PICHARD, Monsieur Pierre SICAUD, Monsieur Guillaume MOLIERAC, Monsieur Yvon SETZE, Monsieur Jean-Marie GARY, Monsieur Laurent DELPECH, Madame Agnès COUDERC, Monsieur Marcel CALMETTE, Madame Brigitte PAYERAS, Monsieur Christian DIEUDONNE, Monsieur Serge BATAILLE.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2020, le service environnement de la CCBHAP enlèvera, dans chaque ancien chef-lieu de canton, les ordures ménagères tous les samedis après-midi jusqu'au 31 août.

Monsieur le Maire indique que le pigeonnier contraceptif fonctionne normalement. La société qui assure sa gestion passe deux fois par mois.

Le restaurant « Le Boudoir » a rouvert ses portes le 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire indique avoir pris trois arrêtés afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité de l'espace public :

- Réglementation sur la divagation des animaux domestiques et les déjections canines,
- Consommation d'alcool interdite sur la voie publique,
- Port du masque obligatoire lors de rassemblements événementiels sur les places de la Halle, de la Libération, Jean Moulin et du Haut-Morvan.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Vice-Président à Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47), anciennement désigné SDEE 47.

Madame Magali BULIT fait savoir que les commerçants souhaiteraient que les barrières et panneaux indiquant et encadrant la tenue des marchés soient disposés plus tard la veille de ces manifestations.

Monsieur Thomas GASSELING s'enquiert du mauvais état des plaques des regards dans les rues de la bastide : elles sont défectueuses pour certaines. Un état des lieux sera fait pour intervention.

Samedi 1<sup>er</sup> Août 2020 : Inauguration à 18h00 de la 10<sup>ème</sup> rencontre photographique de nu artistique proposée par l'association Focale Nu'Art. Exposition du 1<sup>er</sup> au 8 août 2020.

Du 11 au 16 août 2020 : Exposition Estiv'Art.

Dimanches 2 et 16 août 2020 : Music'Hall sous la Halle.

Dimanche 9 août 2020 : Brocante mensuelle.

Dimanche 23 août 2020 : Vide Grenier organisé par l'Amicale des Commerçants.

Mardi 25 août : prochain Conseil Municipal à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h55.